

COMMISSION PERMANENTE

Séance du :

lundi 06 janvier 2020 à 10 heures 30

*Hôtel de Communauté
Salle du Conseil - 5ème étage
83, rue du Mail
49100 ANGERS*

COMPTE RENDU ANALYTIQUE

<i>DOSSIERS</i>	<i>RAPPORTEURS</i>
Appel nominal	M. le Président
Secrétaire de séance – Désignation	M. le Président La Commission Permanente a désigné M. François GERNIGON comme secrétaire de séance

N°	DOSSIERS	RAPPORTEURS
	Pilotage mutualisé des politiques publiques	Marc LAFFINEUR
1	Angers - Angers Loire Habitat - Dispositif de réaménagement de la dette - Réitération de la garantie d'emprunts - <i>DEC-2020-1</i>	La Commission permanente adopte à l'unanimité
2	Angers - Quartier Monplaisir - Rue du Petit Verger, résidence « Parc du Verger » - SOCLOVA - Réhabilitation de 64 logements - Garantie d'emprunts d'un montant total de 2 624 000 €. - <i>DEC-2020-2</i>	La Commission permanente adopte à l'unanimité
	Emploi et Insertion	Jean-Pierre BERNHEIM
3	Nuit de l'orientation 2020 - Chambre de Commerce et d'Industrie de Maine-et-Loire - Attribution de subvention - <i>DEC-2020-3</i>	La Commission permanente adopte à l'unanimité
	Développement économique et du tourisme	
4	FIE - Fonds d'Intervention Economique - Société Specinov - Acquisition d'un bâtiment - Attribution de subvention - <i>DEC-2020-4</i>	La Commission permanente adopte à l'unanimité
	Déplacements	Bernard DUPRE
5	Les Ponts-de-Cé - Rue de la Gare - Création d'un quai bus - Enfouissement de réseaux aériens - Syndicat Intercommunal d'Energies de Maine-et-Loire (SIEMML) et Orange - Convention - Approbation - <i>DEC-2020-5</i>	La Commission permanente adopte à l'unanimité
6	Tramway lignes B et C - Conventions d'indemnisation à l'amiable - Approbation - <i>DEC-2020-6</i>	La Commission permanente adopte à l'unanimité
7	Transports urbains et suburbains de voyageurs - Marché de renouvellement du système d'aide à l'exploitation et information voyageurs - <i>DEC-2020-7</i>	La Commission permanente adopte à l'unanimité
8	Transport de personnes en situation de handicap - Marché d'acquisition de minibus adaptés - <i>DEC-2020-8</i>	La Commission permanente adopte à l'unanimité

9	Déplacements - Modes actifs - Achat d'un vélo à assistance électrique - Attribution de subventions - <i>DEC-2020-9</i>	La Commission permanente adopte à l'unanimité des suffrages exprimés N'a pas pris part au vote: M. Jean-Louis DEMOIS.
Pilotage mutualisé des politiques publiques		<i>Bernard DUPRE</i>
10	Mise à disposition, manipulation, transport de contenants, valorisation et élimination des déchets - Groupement de commandes avec la Ville d'Angers et le CCAS de la Ville d'Angers - Avenant au marché - Approbation - <i>DEC-2020-10</i>	La Commission permanente adopte à l'unanimité
11	Marchés publics d'assurance - Groupement de commandes avec la Ville d'Angers et le CCAS d'Angers - Autorisation de signature des contrats (lot 12) - <i>DEC-2020-11</i>	Acte Retiré
12	Courtage d'enchères pour la vente de biens d'Angers Loire Métropole - Liste des matériels soumis à la vente - Approbation - <i>DEC-2020-12</i>	La Commission permanente adopte à l'unanimité
Urbanisme, logement et aménagement urbain		<i>Jean-Louis DEMOIS</i>
13	PPRI - Val du Louet et de la Confluence de la Maine et de la Loire - Phase réglementaire - Avis - <i>DEC-2020-13</i>	La Commission permanente adopte à l'unanimité
		<i>Daniel DIMICOLI</i>
14	Réserves foncières communales - Mûrs-Erigné - Déclaration d'Utilité Publique (DUP) de la Bouzanne - Lieudit "Chemin de Trémur" - Acquisition d'un ensemble immobilier - <i>DEC-2020-14</i>	La Commission permanente adopte à l'unanimité des suffrages exprimés N'a pas pris part au vote: M. Philippe ABELLARD.
15	Accession sociale à la propriété - Dispositif communautaire d'aides 2019 - Attribution de subventions - <i>DEC-2020-15</i>	La Commission permanente adopte à l'unanimité
Développement économique et du tourisme		<i>Véronique MAILLET</i>
16	Soutien aux évènements - Attribution de subvention - <i>DEC-2020-16</i>	La Commission permanente adopte à l'unanimité

17	Pilotage mutualisé des politiques publiques – Ressources humaines Mutualisation des services - Direction de l'espace public - Avenant à la convention cadre - Convention annexe - Approbation - <i>DEC-2020-17</i>	<i>Benoît PILET</i> La Commission permanente adopte à l'unanimité
18	Prévention et sécurité des biens et des personnes Conseil intercommunal de sécurité et de prévention de la délinquance (CISPD) - Centre communal d'action sociale d'Angers et association SOS Femmes - Convention 2020 - Approbation - <i>DEC-2020-18</i> Questions diverses	<i>Jeanne BEHRE-ROBINSON</i> La Commission permanente adopte à l'unanimité <i>M. le Président</i>

Angers, le 7 janvier 2020

Christophe BECHU



COMMISSION PERMANENTE

Séance du 06 janvier 2020

Dossier N° 1**Décision n°: DEC-2020-1****PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES - Finances****Angers - Angers Loire Habitat - Dispositif de réaménagement de la dette - Réitération de la garantie d'emprunts**

Rapporteur : Marc LAFFINEUR

L'an deux mille vingt le lundi six janvier à 10 heures 30, la Commission Permanente convoqué par lettre et à domicile le 31 décembre 2019, s'est réuni à l'Hôtel de communauté d'Angers Loire Métropole, salle du Conseil, à Angers, sous la présidence de M. Christophe BECHU, Président, assisté de Mme Roselyne BIENVENU, M. Marc LAFFINEUR, M. Marc GOUA, M. Jean-Pierre BERNHEIM, M. Bernard DUPRE, M. Daniel DIMICOLI, M. Laurent DAMOUR, Mme Véronique MAILLET, M. Didier ROISNE, M. Jean-Louis DEMOIS, M. Michel BASLÉ, M. Dominique BREJEON, M. Franck POQUIN, M. Benoit PILET, Vice-Présidents.

ETAIENT PRESENTS : M. Philippe ABELLARD, M. Sébastien BODUSSEAU, M. Marc CAILLEAU, M. Jean CHAUSSERET, M. Benoît COCHET, M. Damien COIFFARD, M. Michel COLAS, M. François GERNIGON, M. Jérémie GIRAULT, M. Claude GUÉRIN, M. Jean-Pierre HÉBÉ, M. François JAUNAIT, M. André MARCHAND, M. Jean-Pierre MIGNOT, Mme Michelle MOREAU, M. Jean-Paul PAVILLON, M. Jean-François RAIMBAULT, Mme Chantal RENAUDINEAU, M. Philippe RETAILLEAU, M. Bruno RICHOU, Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON, M. Gilles SAMSON, M. Jean-Paul TAGLIONI, M. Jean-Marc VERCHERE, M. Pierre VERNOT

ETAIT EXCUSE : M. Denis CHIMIER

ETAIENT ABSENTS : M. Gino BOISMORIN, M. Daniel CLEMENT, Mme Catherine GOXE

Les Vice-Présidents et les Délégués dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix, pouvoir écrit de voter en leur nom par application des dispositions de l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

M. Denis CHIMIER a donné pouvoir à M. Dominique BREJEON

La Commission Permanente a désigné M. François GERNIGON Délégué, en qualité de secrétaire de séance. Le compte rendu de la séance a été affiché à la porte de l'Hôtel de communauté le 7 janvier 2020.

EXPOSE

Par décisions du 3 octobre 2016, la Commission permanente a accordé la garantie d'Angers Loire Métropole à hauteur de 100 % à Angers Loire Habitat pour trois lignes de prêts d'un montant total de 5 045 000 €.

L'Office Public de l'Habitat (OPH) Angers Loire Habitat a sollicité la Caisse des Dépôts et Consignations afin de réaménager, à compter du 1^{er} décembre 2019, ces trois lignes de prêts selon de nouvelles caractéristiques financières plus avantageuses.

L'Office Public de l'Habitat (OPH) Angers Loire Habitat sollicite, à ce titre, la réitération de la garantie d'emprunts d'Angers Loire Métropole.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu la délibération DEL-2017-97 du Conseil de communauté du 9 mai 2017 par laquelle le Conseil de communauté donne délégation d'attributions à la Commission permanente,

Vu les décisions DEC-2016-233 et DEC-2016-237 de la Commission permanente du 3 octobre 2016 accordant sa garantie à l'OPH Angers Loire Habitat,

Vu les avenants de contrats de réaménagement n°102463 et n°102465 en annexe signés entre l'OPH Angers Loire Habitat, ci-après l'emprunteur, et la Caisse des Dépôts et Consignations,

DECIDE

Réitère la garantie d'emprunts d'Angers Loire Métropole, à hauteur de 100 % pour le remboursement de chaque ligne du prêt réaménagé, initialement contractée par l'OPH Angers Loire Habitat auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les nouvelles conditions définies dans l'annexe "Caractéristiques financières des lignes du prêt réaménagées" et au vu des avenants suivants :

- Avenant de réaménagement n°102463 dont le capital restant dû s'élève à 1 272 372,81 €,
- Avenant de réaménagement n°102465 dont le capital restant dû s'élève à 3 487 809,55 €.

Les avenants de réaménagement n°102463 et n°102465 ainsi que l'annexe font partie intégrante de la présente décision.

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale de remboursement des prêts, et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'OPH Angers Loire Habitat, dont il ne se serait pas acquitté à la date de leur exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage à se substituer à l'OPH Angers Loire Habitat pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Au cas où ledit organisme, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes dues aux échéances convenues, ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, Angers Loire Métropole s'engage à effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple demande de la Caisse des Dépôts et Consignations adressée par lettre missive, sans jamais pouvoir opposer le défaut de mise en recouvrement des impôts dont la création est prévue ci-dessous, ni exiger que la Caisse des Dépôts et Consignations discute au préalable l'organisme défaillant.

S'engage pendant toute la durée des prêts à créer, en cas de besoin, une imposition directe suffisante pour couvrir le montant des sommes dues.

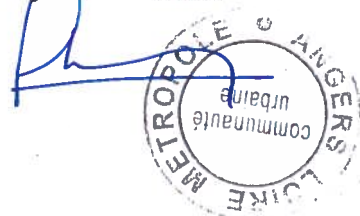
Approuve les avenants qui règlent les conditions de ces garanties entre l'OPH Angers Loire Habitat et Angers Loire Métropole,

Autorise le Président ou le Vice-Président délégué à signer les avenants aux conventions ainsi que tout document afférent aux emprunts.

La Commission permanente adopte à l'unanimité

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes ou sur le site télérecours dans un délai de deux mois.

Pour le Président,
La 1^{ère} Vice-Présidente déléguée
Roselyne BIENVENU



COMMISSION PERMANENTE**Séance du 06 janvier 2020****Dossier N° 2****Décision n°: DEC-2020-2****PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES - Finances****Angers - Quartier Monplaisir - Rue du Petit Verger, résidence « Parc du Verger » - SOCLOVA - Réhabilitation de 64 logements - Garantie d'emprunts d'un montant total de 2 624 000 €.**

Rapporteur : Marc LAFFINEUR

L'an deux mille vingt le lundi six janvier à 10 heures 30, la Commission Permanente convoqué par lettre et à domicile le 31 décembre 2019, s'est réuni à l'Hôtel de communauté d'Angers Loire Métropole, salle du Conseil, à Angers, sous la présidence de M. Christophe BECHU, Président, assisté de Mme Roselyne BIENVENU, M. Marc LAFFINEUR, M. Marc GOUA, M. Jean-Pierre BERNHEIM, M. Bernard DUPRE, M. Daniel DIMICOLI, M. Laurent DAMOUR, Mme Véronique MAILLET, M. Didier ROISNE, M. Jean-Louis DEMOIS, M. Michel BASLÉ, M. Dominique BREJEON, M. Franck POQUIN, M. Benoit PILET, Vice-Présidents.

ETAIENT PRESENTS : M. Philippe ABELLARD, M. Sébastien BODUSSEAU, M. Marc CAILLEAU, M. Jean CHAUSSERET, M. Benoît COCHET, M. Damien COIFFARD, M. Michel COLAS, M. François GERNIGON, M. Jérémy GIRAULT, M. Claude GUÉRIN, M. Jean-Pierre HÉBÉ, M. François JAUNAIT, M. André MARCHAND, M. Jean-Pierre MIGNOT, Mme Michelle MOREAU, M. Jean-Paul PAVILLON, M. Jean-François RAIMBAULT, Mme Chantal RENAUDINEAU, M. Philippe RETAILLEAU, M. Bruno RICHOU, Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON, M. Gilles SAMSON, M. Jean-Paul TAGLIONI, M. Jean-Marc VERCHERE, M. Pierre VERNOT

ETAIT EXCUSE : M. Denis CHIMIER

ETAIENT ABSENTS : M. Gino BOISMORIN, M. Daniel CLEMENT, Mme Catherine GOXE

Les Vice-Présidents et les Délégués dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix, pouvoir écrit de voter en leur nom par application des dispositions de l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

M. Denis CHIMIER a donné pouvoir à M. Dominique BREJEON

La Commission Permanente a désigné M. François GERNIGON Délégué, en qualité de secrétaire de séance. Le compte rendu de la séance a été affiché à la porte de l'Hôtel de communauté le 7 janvier 2020.

EXPOSE

La Société d'Economie Mixte de Construction et de Gestion de Logements de la Ville d'Angers (SEM Soclova) envisage de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations deux emprunts d'un montant total de 2 624 000 €.

Ces emprunts sont destinés à financer la réhabilitation de 64 logements situés du 17 au 31 rue du Petit Verger, résidence « Parc du Verger » à Angers.

La SEM Soclova sollicite, à cet effet, la garantie d'Angers Loire Métropole.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu la délibération DEL-2017-97 du Conseil de communauté du 9 mai 2017 par laquelle le Conseil de communauté donne délégation d'attributions à la Commission permanente,

Considérant le contrat de prêt n°101333 en annexe signé entre la SEM Soclova, ci-après l'emprunteur et la Caisse des Dépôts et Consignations,

DECIDE

Accorde la garantie d'Angers Loire Métropole, à hauteur de 100%, à la SEM Soclova pour le paiement des annuités (intérêts et capital) de plusieurs emprunts d'un montant total de 2 624 000 € que cet organisme se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°101333 constitué de 2 lignes de prêt, pour financer la réhabilitation de 64 logements situés du 17 au 31 rue du Petit Verger, résidence « Parc du Verger » à Angers.

Le contrat de prêt est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente décision.

La garantie d'Angers Loire Métropole est accordée pour la durée totale de remboursement des prêts, et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par la SEM Soclova, dont elle ne se serait pas acquittée à la date de leur exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple du prêteur, Angers Loire Métropole s'engage à se substituer à la SEM Soclova pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Au cas où ledit organisme, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes dues aux échéances convenues, ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, Angers Loire Métropole s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple demande de la Caisse des Dépôts et Consignations adressée par lettre missive, sans jamais pouvoir opposer le défaut de mise en recouvrement des impôts dont la création est prévue ci-dessous, ni exiger que la Caisse des Dépôts et Consignations discute au préalable l'organisme défaillant.

S'engage pendant toute la durée des prêts à créer, en cas de besoin, une imposition directe suffisante pour couvrir le montant des sommes dues.

Approuve la convention qui règle les conditions de cette garantie entre la SEM Soclova et Angers Loire Métropole.

Autorise le Président ou le Vice-Président délégué à signer la convention ainsi que tout document afférent à l'emprunt.

La Commission permanente adopte à l'unanimité

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes ou sur le site télérecours dans un délai de deux mois.

Pour le Président,
La 1^{ère} Vice-Présidente déléguée
Roselyne BIENVENU



COMMISSION PERMANENTE**Séance du 06 janvier 2020****Dossier N° 3****Décision n°: DEC-2020-3****EMPLOI ET INSERTION - Actions en faveur de l'emploi****Nuit de l'orientation 2020 - Chambre de Commerce et d'Industrie de Maine-et-Loire - Attribution de subvention****Rapporteur : Jean-Pierre BERNHEIM**

L'an deux mille vingt le lundi six janvier à 10 heures 30, la Commission Permanente convoqué par lettre et à domicile le 31 décembre 2019, s'est réuni à l'Hôtel de communauté d'Angers Loire Métropole, salle du Conseil, à Angers, sous la présidence de M. Christophe BECHU, Président, assisté de Mme Roselyne BIENVENU, M. Marc LAFFINEUR, M. Marc GOUA, M. Jean-Pierre BERNHEIM, M. Bernard DUPRE, M. Daniel DIMICOLI, M. Laurent DAMOUR, Mme Véronique MAILLET, M. Didier ROISNE, M. Jean-Louis DEMOIS, M. Michel BASLÉ, M. Dominique BREJEON, M. Franck POQUIN, M. Benoit PILET, Vice-Présidents.

ETAIENT PRESENTS : M. Philippe ABELLARD, M. Sébastien BODUSSEAU, M. Marc CAILLEAU, M. Jean CHAUSSERET, M. Benoît COCHET, M. Damien COIFFARD, M. Michel COLAS, M. François GERNIGON, M. Jérémie GIRAULT, M. Claude GUÉRIN, M. Jean-Pierre HÉBÉ, M. François JAUNAIT, M. André MARCHAND, M. Jean-Pierre MIGNOT, Mme Michelle MOREAU, M. Jean-Paul PAVILLON, M. Jean-François RAIMBAULT, Mme Chantal RENAUDINEAU, M. Philippe RETAILLEAU, M. Bruno RICHOU, Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON, M. Gilles SAMSON, M. Jean-Paul TAGLIONI, M. Jean-Marc VERCHERE, M. Pierre VERNOT

ETAIT EXCUSE : M. Denis CHIMIER

ETAIENT ABSENTS : M. Gino BOISMORIN, M. Daniel CLEMENT, Mme Catherine GOXE

Les Vice-Présidents et les Délégués dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix, pouvoir écrit de voter en leur nom par application des dispositions de l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

M. Denis CHIMIER a donné pouvoir à M. Dominique BREJEON

La Commission Permanente a désigné M. François GERNIGON Délégué, en qualité de secrétaire de séance. Le compte rendu de la séance a été affiché à la porte de l'Hôtel de communauté le 7 janvier 2020.

EXPOSE

La Chambre de Commerce et d'Industrie (CCI) de Maine-et-Loire organise le vendredi 31 janvier 2020 la 7^{ème} édition de la Nuit de l'orientation. Cet événement relatif à l'orientation scolaire et professionnelle s'adresse aux jeunes et à leurs familles et leur permet avant tout de réfléchir, d'échanger et de questionner les entreprises et les professionnels présents, sur leurs métiers et leurs parcours professionnels.

L'édition 2020 se déroulera de 17h à 22h au Centre Pierre Cointreau à Angers. Plus de 2 700 visiteurs et 85 professionnels sont attendus. La CCI de Maine-et-Loire propose 2 nouveautés :

- Un espace dédié pour les partenaires ;
- La présence de l'Orientibus de la Région des Pays-de-la-Loire.

L'édition 2018 a rencontré un vif succès avec 2 650 visiteurs soit 65% de plus que l'édition précédente.

Il est proposé de soutenir cet événement et d'attribuer une subvention de 2 000 €, identique à celle de l'édition précédente et correspondant à 5% du budget total de la manifestation (budget total : 39 280 €).

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu la délibération DEL-2017-97 du Conseil de communauté du 9 mai 2017 par laquelle le Conseil de communauté donne délégation d'attributions à la Commission permanente,

DECIDE

Attribue une subvention de 2 000 € à la Chambre de Commerce et d'Industrie de Maine-et-Loire pour la 7^{ème} édition de la Nuit de l'orientation.

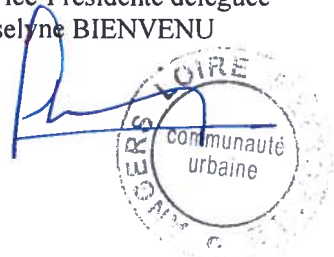
Autorise le Président ou le Vice-Président délégué à signer tous les documents afférents.

Impute la dépense sur le budget concerné de l'exercice 2020 et suivants.

La Commission permanente adopte à l'unanimité

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes ou sur le site télérecours dans un délai de deux mois.

Pour le Président,
La 1^{ère} Vice-Présidente déléguée
Roselyne BIENVENU



COMMISSION PERMANENTE**Séance du 06 janvier 2020****Dossier N° 4****Décision n°: DEC-2020-4****DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET DU TOURISME - Actions en faveur de l'entreprise****FIE - Fonds d'Intervention Economique - Société Specinov - Acquisition d'un bâtiment - Attribution de subvention****Rapporteur : Jean-Pierre BERNHEIM**

L'an deux mille vingt le lundi six janvier à 10 heures 30, la Commission Permanente convoqué par lettre et à domicile le 31 décembre 2019, s'est réuni à l'Hôtel de communauté d'Angers Loire Métropole, salle du Conseil, à Angers, sous la présidence de M. Christophe BECHU, Président, assisté de Mme Roselyne BIENVENU, M. Marc LAFFINEUR, M. Marc GOUA, M. Jean-Pierre BERNHEIM, M. Bernard DUPRE, M. Daniel DIMICOLI, M. Laurent DAMOUR, Mme Véronique MAILLET, M. Didier ROISNE, M. Jean-Louis DEMOIS, M. Michel BASLÉ, M. Dominique BREJEON, M. Franck POQUIN, M. Benoit PILET, Vice-Présidents.

ETAIENT PRESENTS : M. Philippe ABELLARD, M. Sébastien BODUSSEAU, M. Marc CAILLEAU, M. Jean CHAUSSERET, M. Benoît COCHET, M. Damien COIFFARD, M. Michel COLAS, M. François GERNIGON, M. Jérémy GIRAULT, M. Claude GUÉRIN, M. Jean-Pierre HÉBÉ, M. François JAUNAIT, M. André MARCHAND, M. Jean-Pierre MIGNOT, Mme Michelle MOREAU, M. Jean-Paul PAVILLON, M. Jean-François RAIMBAULT, Mme Chantal RENAUDINEAU, M. Philippe RETAILLEAU, M. Bruno RICHOU, Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON, M. Gilles SAMSON, M. Jean-Paul TAGLIONI, M. Jean-Marc VERCHERE, M. Pierre VERNOT

ETAIT EXCUSE : M. Denis CHIMIER

ETAIENT ABSENTS : M. Gino BOISMORIN, M. Daniel CLEMENT, Mme Catherine GOXE

Les Vice-Présidents et les Délégués dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix, pouvoir écrit de voter en leur nom par application des dispositions de l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

M. Denis CHIMIER a donné pouvoir à M. Dominique BREJEON

La Commission Permanente a désigné M. François GERNIGON Délégué, en qualité de secrétaire de séance. Le compte rendu de la séance a été affiché à la porte de l'Hôtel de communauté le 7 janvier 2020.

EXPOSE

Specinov est spécialisée dans la création et l'édition de logiciels. La société ne disposant, plus de locaux adaptés à son évolution, il a été envisagé l'acquisition d'un bien HQE (Haute Qualité Environnementale) sur Ecoflant.

Le bâtiment d'une surface de 884 m² construit en panneaux bois avec toiture végétalisée, centrale photovoltaïque et puit canadien s'inscrit dans la démarche de développement durable de l'entreprise.

Le montant d'acquisition de ce bâtiment comprenant également quelques travaux représente un investissement de 854 300 € HT.

La surface d'exploitation plus grande permettra d'accueillir du public en reconversion, des formations pour les jeunes, des animations de découverte aux métiers du numérique et la création de 2 nouveaux emplois supplémentaires.

Dans le cadre du Fonds d'intervention économique (FIE), il est proposé de soutenir le projet de Specinov à hauteur de 42 500 € dont les conditions sont précisées par convention.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu la délibération DEL-2017-97 du Conseil de communauté du 9 mai 2017 par laquelle le Conseil de communauté donne délégation d'attributions à la Commission permanente,

DECIDE

Approuve la convention avec l'entreprise SPECINOV dans le cadre du projet de l'acquisition d'un nouveau bâtiment.

Autorise le Président ou le Vice-Président délégué, à signer cette convention.

Attribue à la société SPECINOV, une subvention à hauteur de 42 500 € dont les modalités de versement sont définies dans la convention.

Impute la dépense au budget concerné de l'exercice 2020 et suivants.

La Commission permanente adopte à l'unanimité

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes ou sur le site télérecours dans un délai de deux mois.

Pour le Président,
La 1^{ère} Vice-Présidente déléguée
Roselyne BIENVENU



COMMISSION PERMANENTE**Séance du 06 janvier 2020****Dossier N° 5****Décision n°: DEC-2020-5****DEPLACEMENTS - Transports urbains****Les Ponts-de-Cé - Rue de la Gare - Création d'un quai bus - Enfouissement de réseaux aériens - Syndicat Intercommunal d'Energies de Maine-et-Loire (SIEM) et Orange - Convention - Approbation**

Rapporteur : Bernard DUPRE

L'an deux mille vingt le lundi six janvier à 10 heures 30, la Commission Permanente convoqué par lettre et à domicile le 31 décembre 2019, s'est réuni à l'Hôtel de communauté d'Angers Loire Métropole, salle du Conseil, à Angers, sous la présidence de M. Christophe BECHU, Président, assisté de Mme Roselyne BIENVENU, M. Marc LAFFINEUR, M. Marc GOUA, M. Jean-Pierre BERNHEIM, M. Bernard DUPRE, M. Daniel DIMICOLI, M. Laurent DAMOUR, Mme Véronique MAILLET, M. Didier ROISNE, M. Jean-Louis DEMOIS, M. Michel BASLÉ, M. Dominique BREJEON, M. Franck POQUIN, M. Benoit PILET, Vice-Présidents.

ETAIENT PRESENTS : M. Philippe ABELLARD, M. Sébastien BODUSSEAU, M. Marc CAILLEAU, M. Jean CHAUSSERET, M. Benoît COCHET, M. Damien COIFFARD, M. Michel COLAS, M. François GERNIGON, M. Jérémy GIRAULT, M. Claude GUÉRIN, M. Jean-Pierre HÉBÉ, M. François JAUNAIT, M. André MARCHAND, M. Jean-Pierre MIGNOT, Mme Michelle MOREAU, M. Jean-Paul PAVILLON, M. Jean-François RAIMBAULT, Mme Chantal RENAUDINEAU, M. Philippe RETAILLEAU, M. Bruno RICHOU, Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON, M. Gilles SAMSON, M. Jean-Paul TAGLIONI, M. Jean-Marc VERCHERE, M. Pierre VERNOT

ETAIT EXCUSE : M. Denis CHIMIER

ETAIENT ABSENTS : M. Gino BOISMORIN, M. Daniel CLEMENT, Mme Catherine GOXE

Les Vice-Présidents et les Délégués dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix, pouvoir écrit de voter en leur nom par application des dispositions de l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

M. Denis CHIMIER a donné pouvoir à M. Dominique BREJEON

La Commission Permanente a désigné M. François GERNIGON Délégué, en qualité de secrétaire de séance. Le compte rendu de la séance a été affiché à la porte de l'Hôtel de communauté le 7 janvier 2020.

EXPOSE

Dans le cadre de sa compétence transports, Angers Loire Métropole crée un quai bus sécurisé d'une capacité de trois véhicules rue de la Gare, aux abords d'un collège, sur la commune des Ponts-de-Cé.

Cette création exige l'enfouissement des réseaux aériens y compris des réseaux de télécommunications situés sur cette voie et gênants la réalisation de l'aménagement.

C'est dans ce cadre que le SIEM, Angers Loire Métropole et Orange se sont concertés pour une mise en souterrain coordonnée de l'ensemble de ces réseaux.

Il convient donc d'établir une convention tripartite entre le SIEM, Angers Loire Métropole et Orange, pour préciser les modalités de l'enfouissement coordonné de l'ensemble de ces réseaux qui définit la délégation de maîtrise d'ouvrage temporaire d'Angers Loire Métropole au SIEM ainsi que les conditions de financement de cette opération représentant un coût pour Angers Loire Métropole de 3 727,66 € HT soit 4 473,19 € TTC.

Angers Loire Métropole supportera les coûts des travaux réellement réalisés.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,
Vu la délibération DEL-2017-97 du Conseil de communauté du 9 mai 2017 par laquelle le Conseil de communauté donne délégation d'attributions à la Commission permanente,

DECIDE

Approuve la convention tripartite avec le SIEML et Orange pour l'enfouissement coordonné des réseaux y compris de télécommunication rue de la Gare aux Ponts-de-Cé.

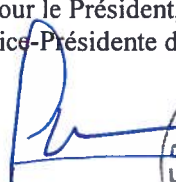
Autorise le Président ou le Vice-Président délégué à signer cette convention.

Impute les dépenses sur le budget concerné de l'exercice 2020 et suivants.

La Commission permanente adopte à l'unanimité

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes ou sur le site télérecours dans un délai de deux mois.

Pour le Président,
La 1^{ère} Vice-Présidente déléguée



Roselyne BIENVENU

COMMISSION PERMANENTE

Séance du 06 janvier 2020

Dossier N° 6

Décision n°: DEC-2020-6

DEPLACEMENTS - Transports urbains**Tramway lignes B et C - Conventions d'indemnisation à l'amiable - Approbation**

Rapporteur : Bernard DUPRE

L'an deux mille vingt le lundi six janvier à 10 heures 30, la Commission Permanente convoqué par lettre et à domicile le 31 décembre 2019, s'est réuni à l'Hôtel de communauté d'Angers Loire Métropole, salle du Conseil, à Angers, sous la présidence de M. Christophe BECHU, Président, assisté de Mme Roselyne BIENVENU, M. Marc LAFFINEUR, M. Marc GOUA, M. Jean-Pierre BERNHEIM, M. Bernard DUPRE, M. Daniel DIMICOLI, M. Laurent DAMOUR, Mme Véronique MAILLET, M. Didier ROISNE, M. Jean-Louis DEMOIS, M. Michel BASLÉ, M. Dominique BREJEON, M. Franck POQUIN, M. Benoit PILET, Vice-Présidents.

ETAIENT PRESENTS : M. Philippe ABELLARD, M. Sébastien BODUSSEAU, M. Marc CAILLEAU, M. Jean CHAUSSERET, M. Benoît COCHET, M. Damien COIFFARD, M. Michel COLAS, M. François GERNIGON, M. Jérémie GIRAULT, M. Claude GUÉRIN, M. Jean-Pierre HÉBÉ, M. François JAUNAIT, M. André MARCHAND, M. Jean-Pierre MIGNOT, Mme Michelle MOREAU, M. Jean-Paul PAVILLON, M. Jean-François RAIMBAULT, Mme Chantal RENAUDINEAU, M. Philippe RETAILLEAU, M. Bruno RICHOU, Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON, M. Gilles SAMSON, M. Jean-Paul TAGLIONI, M. Jean-Marc VERCHERE, M. Pierre VERNOT

ETAIT EXCUSE : M. Denis CHIMIER

ETAIENT ABSENTS : M. Gino BOISMORIN, M. Daniel CLEMENT, Mme Catherine GOXE

Les Vice-Présidents et les Délégués dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix, pouvoir écrit de voter en leur nom par application des dispositions de l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

M. Denis CHIMIER a donné pouvoir à M. Dominique BREJEON

La Commission Permanente a désigné M. François GERNIGON Délégué, en qualité de secrétaire de séance. Le compte rendu de la séance a été affiché à la porte de l'Hôtel de communauté le 7 janvier 2020.

EXPOSE

Dans le cadre de la réalisation des lignes B et C du tramway, Angers Loire Métropole a mis en place une Commission d'indemnisation amiable des professionnels riverains ayant subi un préjudice économique lié aux travaux.

Plusieurs demandes ont été déposées afin de faire reconnaître un préjudice lié aux travaux du tramway :

NANOU COIFFURE	Madame Annie CLARISSE Avenue du Général Patton Angers	Du 1er juin au 31 octobre 2019
ROSE D'ANJOU	Madame BARBIN 223 ter Avenue Pasteur Angers	Du 1 ^{er} juillet au 31 octobre 2019
BOULANGERIE LATAIRE	Monsieur Medhi LATAIRE Boulevard Ayrault Angers	Du 1 ^{er} octobre au 30 novembre 2019

La Commission d'indemnisation à l'amiable a conclu à la recevabilité de l'ensemble des demandes pour les périodes précitées et a examiné la situation financière de chacun en s'appuyant sur l'analyse comptable établie, afin de déterminer le montant de l'indemnité due.

La Commission d'indemnisation à l'amiable propose le versement des indemnités, détaillé comme suit :

NANOU COIFFURE 1 160 €
ROSE D'ANJOU 5 950 €
BOULANGERIE LATAIRE 8 110 €

La Commission a également réexaminé le dossier de la SARL PATTON FLEURS passé à la Commission du 18 septembre dernier, à la suite d'une erreur de calcul de l'indemnité sollicitée. Il est donc proposé le versement d'une indemnité de 1 270 € en complément des 610 € déjà versés.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu la délibération DEL-2017-97 du Conseil de communauté du 9 mai 2017 par laquelle le Conseil de communauté donne délégation d'attributions à la Commission permanente,

Considérant l'avis de la commission Transports - Déplacements - Mobilités du 18 décembre 2019

Considérant l'avis favorable de la Commission d'indemnisation amiable pour l'ensemble des demandes

DECIDE

Approuve les conventions d'indemnisation à intervenir pour les entreprises citées ci-dessous :

NANOU COIFFURE	Madame Annie CLARISSE Avenue du Général Patton Angers	1 160 €
ROSE D 'ANJOU	Madame BARBIN 223 ter Avenue Pasteur Angers	5 950 €
BOULANGERIE LATAIRE	Monsieur Medhi LATAIRE Boulevard Ayrault Angers	8 110€

Attribue des indemnités aux entreprises précitées pour un montant total de 16 490 €.

Approuve l'avenant prévoyant le versement d'une indemnité complémentaire de 1 270 € à la SARL PATTON FLEURS.

Attribue une indemnité complémentaire de 1 270 € à la SARL PATTON FLEURS

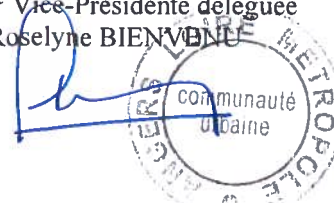
Autorise le Président ou le Vice-Président délégué à signer les conventions d'indemnisation et l'avenant ainsi que tout document relatif à ces opérations.

Impute les dépenses sur le budget concerné de l'exercice 2020 et suivants.

La Commission permanente adopte à l'unanimité

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes ou sur le site télérecours dans un délai de deux mois.

Pour le Président,
La 1^{ère} Vice-Présidente déléguée
Roselyne BIENVENU



COMMISSION PERMANENTE**Séance du 06 janvier 2020****Dossier N° 7****Décision n°: DEC-2020-7****DEPLACEMENTS - Transports urbains****Transports urbains et suburbains de voyageurs - Marché de renouvellement du système d'aide à l'exploitation et information voyageurs**

Rapporteur : Bernard DUPRE

L'an deux mille vingt le lundi six janvier à 10 heures 30, la Commission Permanente convoqué par lettre et à domicile le 31 décembre 2019, s'est réuni à l'Hôtel de communauté d'Angers Loire Métropole, salle du Conseil, à Angers, sous la présidence de M. Christophe BECHU, Président, assisté de Mme Roselyne BIENVENU, M. Marc LAFFINEUR, M. Marc GOUA, M. Jean-Pierre BERNHEIM, M. Bernard DUPRE, M. Daniel DIMICOLI, M. Laurent DAMOUR, Mme Véronique MAILLET, M. Didier ROISNE, M. Jean-Louis DEMOIS, M. Michel BASLÉ, M. Dominique BREJEON, M. Franck POQUIN, M. Benoit PILET, Vice-Présidents.

ETAIENT PRESENTS : M. Philippe ABELLARD, M. Sébastien BODUSSEAU, M. Marc CAILLEAU, M. Jean CHAUSSERET, M. Benoît COCHET, M. Damien COIFFARD, M. Michel COLAS, M. François GERNIGON, M. Jérémie GIRAULT, M. Claude GUÉRIN, M. Jean-Pierre HÉBÉ, M. François JAUNAIT, M. André MARCHAND, M. Jean-Pierre MIGNOT, Mme Michelle MOREAU, M. Jean-Paul PAVILLON, M. Jean-François RAIMBAULT, Mme Chantal RENAUDINEAU, M. Philippe RETAILLEAU, M. Bruno RICHOU, Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON, M. Gilles SAMSON, M. Jean-Paul TAGLIONI, M. Jean-Marc VERCHERE, M. Pierre VERNOT

ETAIT EXCUSE : M. Denis CHIMIER

ETAIENT ABSENTS : M. Gino BOISMORIN, M. Daniel CLEMENT, Mme Catherine GOXE

Les Vice-Présidents et les Délégués dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix, pouvoir écrit de voter en leur nom par application des dispositions de l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

M. Denis CHIMIER a donné pouvoir à M. Dominique BREJEON

La Commission Permanente a désigné M. François GERNIGON Délégué, en qualité de secrétaire de séance. Le compte rendu de la séance a été affiché à la porte de l'Hôtel de communauté le 7 janvier 2020.

EXPOSE

Le système d'aide à l'exploitation et d'information des voyageurs (SAEIV) supervise et régule le réseau de transports Irigo. Mis en place en 2005 sur le réseau bus, il a été étendu en 2010-2011 au réseau tramway. Le fonctionnement repose sur un système permettant de localiser précisément les véhicules et d'avoir une vue globale de la situation depuis le poste central de commandement. Le SAEIV permet de superviser et réguler l'ensemble des véhicules en service, mais également d'avoir un contact direct avec l'ensemble des conducteurs et de fournir de l'information aux voyageurs.

Arrivant à obsolescence, ce SAEIV doit être adapté à partir de 2021 avec l'arrivée des lignes B et C du tramway et à partir de 2023 pour renouveler l'équipement du parc bus.

Il s'agit ainsi progressivement :

- de renouveler en 2021 et 2022 le système central et les équipements des rames de tramway de 1^{ère} génération et d'équiper les rames de 2^{ème} génération, en intégrant le passage de la radio analogique à la radio numérique pour le tramway.
- de renouveler en 2023 l'ensemble des équipements du parc bus avec une transition complète vers le nouveaux système, avec une tranche optionnelle portant sur l'équipement en écrans TFT d'information voyageur ;

- dans une tranche optionnelle du marché d'équiper en SAEIV léger en 2023 les cars du réseau suburbain afin d'assurer un meilleur suivi des prestations et une qualité de service améliorée pour les usagers ;
- enfin dans une autre tranche optionnelle du marché d'équiper en SAEIV léger en 2023 les cars du réseau suburbain ainsi que les cars scolaires afin d'assurer un meilleur suivi des prestations et une qualité de service améliorée pour les usagers.

L'ensemble du marché est estimé à 5,5 millions d'euros HT.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,

Vu la loi d'orientation sur les transports intérieurs n°82-1153 du 31 décembre 1982,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu la délibération DEL-2017-97 du Conseil de communauté du 9 mai 2017 par laquelle le Conseil de communauté donne délégation d'attributions à la Commission permanente,

Considérant l'avis de la commission Transports - Déplacements - Mobilités du 20 novembre 2019

DECIDE

Autorise le Président ou le Vice-Président délégué à signer le marché avec la (ou les) entreprise(s) retenue(s) ainsi que tout avenant de transfert relatif à ce contrat, tout avenant sans incidences financières et tout avenant ayant pour objet un changement d'indice de variation de prix après suppression,

Impute les dépenses au budget concerné de l'exercice 2020 et suivants.

La Commission permanente adopte à l'unanimité

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes ou sur le site télérecours dans un délai de deux mois.

Pour le Président,
La 1^{ère} Vice-Présidente déléguée
Roselyne BIENVENU



COMMISSION PERMANENTE**Séance du 06 janvier 2020****Dossier N° 8****Décision n°: DEC-2020-8****DEPLACEMENTS - Transport des personnes à mobilité réduite****Transport de personnes en situation de handicap - Marché d'acquisition de minibus adaptés**

Rapporteur : Bernard DUPRE

L'an deux mille vingt le lundi six janvier à 10 heures 30, la Commission Permanente convoqué par lettre et à domicile le 31 décembre 2019, s'est réuni à l'Hôtel de communauté d'Angers Loire Métropole, salle du Conseil, à Angers, sous la présidence de M. Christophe BECHU, Président, assisté de Mme Roselyne BIENVENU, M. Marc LAFFINEUR, M. Marc GOUA, M. Jean-Pierre BERNHEIM, M. Bernard DUPRE, M. Daniel DIMICOLI, M. Laurent DAMOUR, Mme Véronique MAILLET, M. Didier ROISNE, M. Jean-Louis DEMOIS, M. Michel BASLÉ, M. Dominique BREJEON, M. Franck POQUIN, M. Benoit PILET, Vice-Présidents.

ETAIENT PRESENTS : M. Philippe ABELLARD, M. Sébastien BODUSSEAU, M. Marc CAILLEAU, M. Jean CHAUSSERET, M. Benoît COCHET, M. Damien COIFFARD, M. Michel COLAS, M. François GERNIGON, M. Jérémy GIRAULT, M. Claude GUÉRIN, M. Jean-Pierre HÉBÉ, M. François JAUNAIT, M. André MARCHAND, M. Jean-Pierre MIGNOT, Mme Michelle MOREAU, M. Jean-Paul PAVILLON, M. Jean-François RAIMBAULT, Mme Chantal RENAUDINEAU, M. Philippe RETAILLEAU, M. Bruno RICHOU, Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON, M. Gilles SAMSON, M. Jean-Paul TAGLIONI, M. Jean-Marc VERCHERE, M. Pierre VERNOT

ETAIT EXCUSE : M. Denis CHIMIER

ETAIENT ABSENTS : M. Gino BOISMORIN, M. Daniel CLEMENT, Mme Catherine GOXE

Les Vice-Présidents et les Délégués dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix, pouvoir écrit de voter en leur nom par application des dispositions de l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

M. Denis CHIMIER a donné pouvoir à M. Dominique BREJEON

La Commission Permanente a désigné M. François GERNIGON Délégué, en qualité de secrétaire de séance. Le compte rendu de la séance a été affiché à la porte de l'Hôtel de communauté le 7 janvier 2020.

EXPOSE

Angers Loire Métropole met à disposition de l'exploitant du Service Mouv'irigo un parc de minibus aménagés spécifiquement pour l'accueil de personnes en situation de handicap. Ces véhicules, réalisant chacun environ 50 000 km par an, sont renouvelés régulièrement.

Il est donc proposé de lancer une consultation, par une procédure de marché négocié à bons de commande avec mise en concurrence européen, pour l'acquisition sur une période de 4 ans d'un maximum de 4 minibus par an.

L'estimation du marché est de 1 100 000 € HT.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,

Vu la Loi d'Orientation des Transports Intérieurs du 30 décembre 1982,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu la délibération DEL-2017-97 du Conseil de communauté du 9 mai 2017 par laquelle le Conseil de communauté donne délégation d'attributions à la Commission permanente,

DECIDE

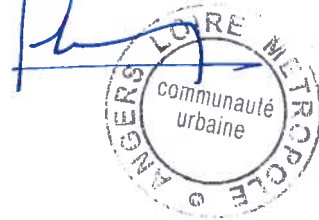
Autorise le Président ou le Vice-Président délégué à signer le marché avec la ou les entreprises retenues ainsi que tout avenant de transfert relatif à ce contrat, tout avenant sans incidences financières et tout avenant ayant pour objet un changement d'indice de variation de prix après suppression.

Impute les dépenses sur le budget concerné de l'exercice 2020 et suivants.

La Commission permanente adopte à l'unanimité

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes ou sur le site télérecours dans un délai de deux mois.

Pour le Président,
La 1^{ère} Vice-Présidente déléguée
Roselyne BIENVENU



COMMISSION PERMANENTE**Séance du 06 janvier 2020****Dossier N° 9****Décision n°: DEC-2020-9****DEPLACEMENTS - Déplacements doux****Déplacements - Modes actifs - Achat d'un vélo à assistance électrique - Attribution de subventions**

Rapporteur : Bernard DUPRE

L'an deux mille vingt le lundi six janvier à 10 heures 30, la Commission Permanente convoqué par lettre et à domicile le 31 décembre 2019, s'est réuni à l'Hôtel de communauté d'Angers Loire Métropole, salle du Conseil, à Angers, sous la présidence de M. Christophe BECHU, Président, assisté de Mme Roselyne BIENVENU, M. Marc LAFFINEUR, M. Marc GOUA, M. Jean-Pierre BERNHEIM, M. Bernard DUPRE, M. Daniel DIMICOLI, M. Laurent DAMOUR, Mme Véronique MAILLET, M. Didier ROISNE, M. Jean-Louis DEMOIS, M. Michel BASLÉ, M. Dominique BREJEON, M. Franck POQUIN, M. Benoît PILET, Vice-Présidents.

ETAIENT PRESENTS : M. Philippe ABELLARD, M. Sébastien BODUSSEAU, M. Marc CAILLEAU, M. Jean CHAUSSERET, M. Benoît COCHET, M. Damien COIFFARD, M. Michel COLAS, M. François GERNIGON, M. Jérémie GIRAULT, M. Claude GUÉRIN, M. Jean-Pierre HÉBÉ, M. François JAUNAIT, M. André MARCHAND, M. Jean-Pierre MIGNOT, Mme Michelle MOREAU, M. Jean-Paul PAVILLON, M. Jean-François RAIMBAULT, Mme Chantal RENAUDINEAU, M. Philippe RETAILLEAU, M. Bruno RICHOU, Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON, M. Gilles SAMSON, M. Jean-Paul TAGLIONI, M. Jean-Marc VERCHERE, M. Pierre VERNOT

ETAIT EXCUSE : M. Denis CHIMIER

ETAIENT ABSENTS : M. Gino BOISMORIN, M. Daniel CLEMENT, Mme Catherine GOXE

Les Vice-Présidents et les Délégués dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix, pouvoir écrit de voter en leur nom par application des dispositions de l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

M. Denis CHIMIER a donné pouvoir à M. Dominique BREJEON

La Commission Permanente a désigné M. François GERNIGON Délégué, en qualité de secrétaire de séance. Le compte rendu de la séance a été affiché à la porte de l'Hôtel de communauté le 7 janvier 2020.

EXPOSE

Dans le cadre de sa politique des déplacements, et notamment la mise en œuvre du plan vélo, Angers Loire Métropole a souhaité promouvoir les modes actifs à travers l'une de ses 25 mesures, à savoir la subvention à l'achat pour un vélo à assistance électrique neuf et homologué (norme en vigueur à compter du 17 juin 2019).

Par délibération du Conseil de communauté du 17 juin 2019, les conditions d'attribution de la subvention ont été définies de la manière suivante :

- La participation financière ne peut être accordée qu'aux habitants du territoire d'Angers Loire Métropole, sous réserve de versement d'une seule subvention par foyer.
- Le montant de la subvention est fixé à 25% du prix d'achat TTC du vélo, plafonnée à 200€ par foyer pour l'achat d'un vélo à assistance électrique et 400€ pour l'acquisition d'un vélo cargo.
- L'aide est accordée par la collectivité aux usagers ayant déposé le dossier de demande de participation financière à compter du 17 juin 2019 et sera versée après transmission du justificatif d'achat.
- La facture devra être transmise à l'agence Vélocité par courrier ou mail dans un délai de 2 mois maximum à compter de la date du courrier d'accord de la subvention (cachet de la poste ou date de réception du mail par VéloCité faisant foi); passé ce délai, cet accord sera annulé.

Compte tenu de l'étude des dossiers, et sous réserve de transmission de la facture acquittée dans un délai de 2 mois, il convient d'autoriser le versement d'une subvention pour 120 dossiers éligibles aux conditions d'attribution fixées par Angers Loire Métropole, pour un montant total de 23 013 €

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu la délibération DEL-2017-97 du Conseil de communauté du 9 mai 2017 par laquelle le Conseil de communauté donne délégation d'attributions à la Commission permanente,

Vu la délibération DEL-2019-100 du Conseil de communauté du 17 juin 2019 qui fixe les conditions d'attribution d'une participation financière pour l'achat d'un Vélo à Assistance Electrique,

DECIDE

Attribue une subvention à l'achat d'un vélo électrique aux personnes inscrites dans le tableau en annexe

Impute les dépenses sur le budget concerné de l'exercice 2020 et suivants.

La Commission permanente adopte à l'unanimité des suffrages exprimés

N'a pas pris part au vote: M. Jean-Louis DEMOIS.

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes ou sur le site télérecours dans un délai de deux mois.

Pour le Président,
La 1^{ère} Vice-Présidente déléguée
Roselyne BIENVENU



COMMISSION PERMANENTE**Séance du 06 janvier 2020****Dossier N° 10****Décision n°: DEC-2020-10****PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES - Achat - Commande publique****Mise à disposition, manipulation, transport de contenants, valorisation et élimination des déchets - Groupement de commandes avec la Ville d'Angers et le CCAS de la Ville d'Angers - Avenant au marché - Approbation**

Rapporteur : Bernard DUPRE

L'an deux mille vingt le lundi six janvier à 10 heures 30, la Commission Permanente convoqué par lettre et à domicile le 31 décembre 2019, s'est réuni à l'Hôtel de communauté d'Angers Loire Métropole, salle du Conseil, à Angers, sous la présidence de M. Christophe BECHU, Président, assisté de Mme Roselyne BIENVENU, M. Marc LAFFINEUR, M. Marc GOUA, M. Jean-Pierre BERNHEIM, M. Bernard DUPRE, M. Daniel DIMICOLI, M. Laurent DAMOUR, Mme Véronique MAILLET, M. Didier ROISNE, M. Jean-Louis DEMOIS, M. Michel BASLÉ, M. Dominique BREJEON, M. Franck POQUIN, M. Benoit PILET, Vice-Présidents.

ETAIENT PRESENTS : M. Philippe ABELLARD, M. Sébastien BODUSSEAU, M. Marc CAILLEAU, M. Jean CHAUSSERET, M. Benoît COCHET, M. Damien COIFFARD, M. Michel COLAS, M. François GERNIGON, M. Jérémie GIRAULT, M. Claude GUÉRIN, M. Jean-Pierre HÉBÉ, M. François JAUNAIT, M. André MARCHAND, M. Jean-Pierre MIGNOT, Mme Michelle MOREAU, M. Jean-Paul PAVILLON, M. Jean-François RAIMBAULT, Mme Chantal RENAUDINEAU, M. Philippe RETAILLEAU, M. Bruno RICHOU, Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON, M. Gilles SAMSON, M. Jean-Paul TAGLIONI, M. Jean-Marc VERCHERE, M. Pierre VERNOT

ETAIT EXCUSE : M. Denis CHIMIER

ETAIENT ABSENTS : M. Gino BOISMORIN, M. Daniel CLEMENT, Mme Catherine GOXE

Les Vice-Présidents et les Délégués dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix, pouvoir écrit de voter en leur nom par application des dispositions de l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

M. Denis CHIMIER a donné pouvoir à M. Dominique BREJEON

La Commission Permanente a désigné M. François GERNIGON Délégué, en qualité de secrétaire de séance. Le compte rendu de la séance a été affiché à la porte de l'Hôtel de communauté le 7 janvier 2020.

EXPOSE

Les services des administrations produisent des déchets professionnels. La responsabilité de leurs gestions relève du producteur et ne peut être prise en charge par le service de collecte des déchets ménagers.

Les marchés de mise à disposition, manipulation, transport de contenants, valorisation et élimination des déchets passés en groupement de commandes entre la Ville d'Angers (coordonnateur du groupement), Angers Loire Métropole et le CCAS d'Angers arriveront à échéance durant le premier semestre 2020.

La nouvelle consultation de 17 lots a été lancée le 27 septembre 2019. Elle ne pourra pas être clôturée à une date compatible avec une reprise opérationnelle des prestations aux échéances des marchés en cours.

Il est donc proposé de prolonger par voie d'avenant les marchés jusqu'au 30 juin 2020. Durant cette période les prix unitaires des marchés en cours s'appliqueront aux quantités réellement exécutées.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,
Vu le code de la commande publique,
Vu le Code de l'environnement, article L 541-2 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu la délibération DEL-2017-97 du Conseil de communauté du 9 mai 2017 par laquelle le Conseil de communauté donne délégation d'attributions à la Commission permanente,

Vu la délibération DEL 2017-214 du Conseil de communauté du 13 novembre 2017 par laquelle le Conseil a autorisé la création du groupement de commandes prestation de services

DECIDE

Autorise le représentant de la Ville d'Angers, en qualité de coordonnateur du groupement à signer pour le compte de tous les membres du groupement de commandes, les avenants de prolongation jusqu'à 30 juin 2020 des 17 contrats en cours pour la mise à disposition, la manipulation, le transport de contenants, la valorisation et l'élimination des déchets des services.

Impute les dépenses au budget de l'exercice 2020 et suivants.

La Commission permanente adopte à l'unanimité

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes ou sur le site télérecours dans un délai de deux mois.

Pour le Président,
La 1^{ère} Vice-Présidente déléguée
Roselyne BIENVENU



COMMISSION PERMANENTE**Séance du 06 janvier 2020****Dossier N° 12****Décision n°: DEC-2020-12****PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES - Achat - Commande publique****Courtage d'enchères pour la vente de biens d'Angers Loire Métropole - Liste des matériels soumis à la vente - Approbation**

Rapporteur : Bernard DUPRE

L'an deux mille vingt le lundi six janvier à 10 heures 30, la Commission Permanente convoqué par lettre et à domicile le 31 décembre 2019, s'est réuni à l'Hôtel de communauté d'Angers Loire Métropole, salle du Conseil, à Angers, sous la présidence de M. Christophe BECHU, Président, assisté de Mme Roselyne BIENVENU, M. Marc LAFFINEUR, M. Marc GOUA, M. Jean-Pierre BERNHEIM, M. Bernard DUPRE, M. Daniel DIMICOLI, M. Laurent DAMOUR, Mme Véronique MAILLET, M. Didier ROISNE, M. Jean-Louis DEMOIS, M. Michel BASLÉ, M. Dominique BREJEON, M. Franck POQUIN, M. Benoit PILET, Vice-Présidents.

ETAIENT PRESENTS : M. Philippe ABELLARD, M. Sébastien BODUSSEAU, M. Marc CAILLEAU, M. Jean CHAUSSERET, M. Benoît COCHET, M. Damien COIFFARD, M. Michel COLAS, M. François GERNIGON, M. Jérémie GIRAULT, M. Claude GUÉRIN, M. Jean-Pierre HÉBÉ, M. François JAUNAIT, M. André MARCHAND, M. Jean-Pierre MIGNOT, Mme Michelle MOREAU, M. Jean-Paul PAVILLON, M. Jean-François RAIMBAULT, Mme Chantal RENAUDINEAU, M. Philippe RETAILLEAU, M. Bruno RICHOU, Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON, M. Gilles SAMSON, M. Jean-Paul TAGLIONI, M. Jean-Marc VERCHERE, M. Pierre VERNOT

ETAIT EXCUSE : M. Denis CHIMIER

ETAIENT ABSENTS : M. Gino BOISMORIN, M. Daniel CLEMENT, Mme Catherine GOXE

Les Vice-Présidents et les Délégués dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix, pouvoir écrit de voter en leur nom par application des dispositions de l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

M. Denis CHIMIER a donné pouvoir à M. Dominique BREJEON

La Commission Permanente a désigné M. François GERNIGON Délégué, en qualité de secrétaire de séance. Le compte rendu de la séance a été affiché à la porte de l'Hôtel de communauté le 7 janvier 2020.

EXPOSE

Par délibération du 14 novembre 2013, le Conseil de communauté a approuvé le principe de la vente des biens mobiliers, par voie de courtage d'enchères en ligne. La réalisation des ventes par ce procédé a notamment pour objectif la transparence des transactions par la participation ouverte à tout internaute.

Un marché a été conclu avec la Société Webenchères pour la mise à disposition d'une solution en ligne paramétrable de courtage d'enchères.

Une nouvelle liste des matériels est soumise ce jour à approbation. Elle comporte la description du produit, l'état sommaire de son fonctionnement, son prix minimal et sa mise à prix. La vente se réalisera sur cette base et sans garantie.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu la délibération DEL-2017-97 du Conseil de communauté du 9 mai 2017 par laquelle le Conseil de communauté donne délégation d'attributions à la Commission permanente,

DECIDE

Approuve la liste des matériels mentionnés en annexe pour les soumettre à la vente par voie de courtage d'enchères en ligne.

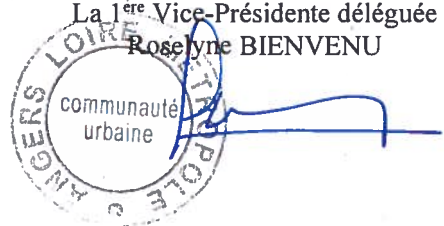
Autorise le Président ou le Vice-Président délégué à conclure la vente de chaque bien au prix de la meilleure enchère et à signer les actes de vente correspondants.

Impute les dépenses et les recettes sur le budget concerné de l'exercice 2020 et suivants.

La Commission permanente adopte à l'unanimité

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes ou sur le site télérecours dans un délai de deux mois.

Pour le Président,
La 1^{ère} Vice-Présidente déléguée
Roselyne BIENVENU



Désignation	Quantité	Etat	prix minimum	mise à prix	Budget
Renault Master Pickup avec groupe HP 670 ACH 49	1	en l'état	650,00 €	850,00 €	déchets
Conteneur (1) L 5,00 X l 2,44 X H 2,40	1	en l'état	1 000,00 €	1 600,00 €	déchets
Conteneur (2) L 4,20 X l 2,44 X H 2,40	1	en l'état	800,00 €	1 400,00 €	déchets
Conteneur (4) L 4,15 X l 2,44 X H 2,40	1	en l'état	800,00 €	1 400,00 €	déchets
Conteneur (5) L 4,15 X l 2,44 X H 2,40	1	en l'état	800,00 €	1 400,00 €	déchets
Conteneur (6) L 4,15 X l 2,44 X H 2,40	1	en l'état	800,00 €	1 400,00 €	déchets
Conteneur (7) L 4,15 X l 2,44 X H 2,40	1	en l'état	800,00 €	1 400,00 €	déchets
Conteneur (9) L 5,10 X l 2,44 X H 2,40	1	en l'état	1 000,00 €	1 600,00 €	déchets
Conteneur (10) L 5,00 X l 2,44 X H 2,40	1	en l'état	1 000,00 €	1 600,00 €	déchets
CITROEN C4 PH1 D 3968 ZW 49	1	en l'état	350,00 €	650,00 €	BP
RENAULT TWINGO PH1 ES 2340 ZD 49	1	en l'état	350,00 €	650,00 €	BP
RENAULT TWINGO PH1 ES 3238 ZD 49	1	en l'état	350,00 €	650,00 €	BP
RENAULT TWINGO 2 ES BA-368-NP	1	en l'état	350,00 €	650,00 €	BP
RENAULT TWINGO PH2 D BL-583-FR	1	en l'état	350,00 €	650,00 €	BP
RENAULT TWINGO PH2 D BL-863-FR	1	en l'état	350,00 €	650,00 €	BP
RENAULT CLIO PH3 D 175 ACQ 49	1	en l'état	350,00 €	650,00 €	BP
RENAULT CLIO PH3 D CA-860-SX	1	en l'état	350,00 €	650,00 €	BP

RENAULT MÉGANE PH3 D CK-016-WZ	1	en l'état	350,00 €	650,00 €	BP
RENAULT MÉGANE PH3 D CT-601-GW	1	en l'état	350,00 €	650,00 €	BP
RENAULT MÉGANE PH3 D DL-857-WT	1	en l'état	350,00 €	650,00 €	BP
FIAT SCUDO D 996 ACP 49	1	en l'état	650,00 €	850,00 €	eau et assainissement
RENAULT TWINGO PH2 D BB 557 NA	1	en l'état	350,00 €	650,00 €	déchets

COMMISSION PERMANENTE**Séance du 06 janvier 2020****Dossier N° 13****Décision n°: DEC-2020-13****URBANISME, LOGEMENT ET AMENAGEMENT URBAIN - Autres actions d'urbanisme et d'aménagement urbain****PPRI - Val du Louet et de la Confluence de la Maine et de la Loire - Phase réglementaire - Avis**

Rapporteur : Jean-Louis DEMOIS

L'an deux mille vingt le lundi six janvier à 10 heures 30, la Commission Permanente convoqué par lettre et à domicile le 31 décembre 2019, s'est réuni à l'Hôtel de communauté d'Angers Loire Métropole, salle du Conseil, à Angers, sous la présidence de M. Christophe BECHU, Président, assisté de Mme Roselyne BIENVENU, M. Marc LAFFINEUR, M. Marc GOUA, M. Jean-Pierre BERNHEIM, M. Bernard DUPRE, M. Daniel DIMICOLI, M. Laurent DAMOUR, Mme Véronique MAILLET, M. Didier ROISNE, M. Jean-Louis DEMOIS, M. Michel BASLÉ, M. Dominique BREJEON, M. Franck POQUIN, M. Benoit PILET, Vice-Présidents.

ETAIENT PRESENTS : M. Philippe ABELLARD, M. Sébastien BODUSSEAU, M. Marc CAILLEAU, M. Jean CHAUSSERET, M. Benoît COCHET, M. Damien COIFFARD, M. Michel COLAS, M. François GERNIGON, M. Jérémy GIRAULT, M. Claude GUÉRIN, M. Jean-Pierre HÉBÉ, M. François JAUNAIT, M. André MARCHAND, M. Jean-Pierre MIGNOT, Mme Michelle MOREAU, M. Jean-Paul PAVILLON, M. Jean-François RAIMBAULT, Mme Chantal RENAUDINEAU, M. Philippe RETAILLEAU, M. Bruno RICHOU, Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON, M. Gilles SAMSON, M. Jean-Paul TAGLIONI, M. Jean-Marc VERCHERE, M. Pierre VERNOT

ETAIT EXCUSE : M. Denis CHIMIER

ETAIENT ABSENTS : M. Gino BOISMORIN, M. Daniel CLEMENT, Mme Catherine GOXE

Les Vice-Présidents et les Délégués dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix, pouvoir écrit de voter en leur nom par application des dispositions de l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

M. Denis CHIMIER a donné pouvoir à M. Dominique BREJEON

La Commission Permanente a désigné M. François GERNIGON Délégué, en qualité de secrétaire de séance. Le compte rendu de la séance a été affiché à la porte de l'Hôtel de communauté le 7 janvier 2020.

EXPOSE

Le Plan de Prévention des Risques Inondation du Val du Louet et de la Confluence de la Maine et de la Loire (PPRI) a été mis en révision le 16 novembre 2015. Dans le cadre de cette procédure, deux phases d'élaboration donnent lieu à une concertation des collectivités concernées : la phase aléas/enjeux et la phase réglementaire.

Par courrier, Angers Loire Métropole s'est prononcée en 2017 sur la phase aléas/enjeux, en énonçant quelques remarques et demandes de modification. Globalement, les remarques formulées ont été prises en compte par l'Etat.

Courant 2019, l'élaboration de la phase réglementaire du PPRI a donné lieu à des échanges entre l'Etat et les collectivités. Angers Loire Métropole et les communes membres ont ainsi pu poser des questions et apporter des contributions lors de cette phase.

Par courrier du 8 novembre 2019, Monsieur le Préfet de Maine-et-Loire sollicite un avis officiel de l'organe délibérant sur le projet de PPRI du Val du Louet et de la Confluence de la Maine et de la Loire.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu la délibération DEL-2017-97 du Conseil de communauté du 9 mai 2017 par laquelle le Conseil de communauté donne délégation d'attributions à la Commission permanente,

Vu l'arrêté préfectoral n°2018-08 du 18 octobre 2018 portant prorogation du délai d'approbation du PPRNPI,

Vu le courrier du 8 novembre 2019 de Monsieur le Préfet de Maine-et-Loire sollicitant l'avis d'Angers Loire Métropole sur le projet du PPRI du Val du Louet et de la Confluence de la Maine et de la Loire.

Considérant l'avis de la commission Aménagement et développement durables des territoires du 17 décembre 2019

DECIDE

Emet un avis favorable sur le projet de PPRI du Val du Louet et de la Confluence de la Maine et de la Loire, sous réserve de la prise en compte de l'élément suivant : permettre la création de gîtes et de chambres d'hôtes par changement de destination d'un bâtiment ayant une existence juridique en zone REPN ;

Attire l'attention de l'Etat sur quelques points techniques complémentaires qu'il serait bon de préciser :

- Dans la partie « 1.6 : Glossaire » : incohérence entre la définition de l'abri de jardin qui indique que c'est une petite construction d'une « emprise au sol inférieure ou égale à 10m² » et la définition de l'emprise au sol qui indique que n'entre pas dans le calcul de l'emprise au sol « les abris de jardin (<10m²) »
- Dans la partie « 2.0.2 – Règles visant la réduction de la vulnérabilité des constructions existantes : Mesures obligatoires pour les bâtiments existants », il est inscrit la règle suivante : « [...] leur mise en œuvre ne s'impose que dans la limite d'un coût fixé à 10 % de la valeur vénale ou estimée du bien à cette même date ». Le règlement peut-il préciser à quelle date fait référence cette règle ?

La Commission permanente adopte à l'unanimité

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes ou sur le site télérecours dans un délai de deux mois.

Pour le Président,
La 1^{ère} Vice-Présidente déléguée
Roselyne BIENVENU



COMMISSION PERMANENTE

Séance du 06 janvier 2020

Dossier N° 14

Décision n°: DEC-2020-14

URBANISME, LOGEMENT ET AMENAGEMENT URBAIN - Actions foncières

Réserves foncières communales - Mûrs-Erigné - Déclaration d'Utilité Publique (DUP) de la Bouzanne - Lieudit "Chemin de Trémur" - Acquisition d'un ensemble immobilier

Rapporteur : Daniel DIMICOLI

L'an deux mille vingt le lundi six janvier à 10 heures 30, la Commission Permanente convoqué par lettre et à domicile le 31 décembre 2019, s'est réuni à l'Hôtel de communauté d'Angers Loire Métropole, salle du Conseil, à Angers, sous la présidence de M. Christophe BECHU, Président, assisté de Mme Roselyne BIENVENU, M. Marc LAFFINEUR, M. Marc GOUA, M. Jean-Pierre BERNHEIM, M. Bernard DUPRE, M. Daniel DIMICOLI, M. Laurent DAMOUR, Mme Véronique MAILLET, M. Didier ROISNE, M. Jean-Louis DEMOIS, M. Michel BASLÉ, M. Dominique BREJEON, M. Franck POQUIN, M. Benoit PILET, Vice-Présidents.

ETAIENT PRESENTS : M. Philippe ABELLARD, M. Sébastien BODUSSEAU, M. Marc CAILLEAU, M. Jean CHAUSSERET, M. Benoît COCHET, M. Damien COIFFARD, M. Michel COLAS, M. François GERNIGON, M. Jérémie GIRAULT, M. Claude GUÉRIN, M. Jean-Pierre HÉBÉ, M. François JAUNAIT, M. André MARCHAND, M. Jean-Pierre MIGNOT, Mme Michelle MOREAU, M. Jean-Paul PAVILLON, M. Jean-François RAIMBAULT, Mme Chantal RENAUDINEAU, M. Philippe RETAILLEAU, M. Bruno RICHOU, Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON, M. Gilles SAMSON, M. Jean-Paul TAGLIONI, M. Jean-Marc VERCHERE, M. Pierre VERNOT

ETAIT EXCUSE : M. Denis CHIMIER

ETAIENT ABSENTS : M. Gino BOISMORIN, M. Daniel CLEMENT, Mme Catherine GOXE

Les Vice-Présidents et les Délégués dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix, pouvoir écrit de voter en leur nom par application des dispositions de l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

M. Denis CHIMIER a donné pouvoir à M. Dominique BREJEON

La Commission Permanente a désigné M. François GERNIGON Délégué, en qualité de secrétaire de séance. Le compte rendu de la séance a été affiché à la porte de l'Hôtel de communauté le 7 janvier 2020.

EXPOSE

Par arrêté du 27 janvier 2011, le Préfet de Maine-et-Loire a déclaré d'utilité publique l'acquisition par Angers Loire Métropole, au besoin par voie d'expropriation, des parcelles concernées par le projet de constitution de réserves foncières communales à vocation d'habitat, sur la commune de Mûrs-Erigné, secteur de la Bouzanne.

Les consorts ABELLARD sont propriétaires de deux parcelles non bâties en nature de pré situées à Mûrs-Erigné, lieudit « Chemin de Trémur », dans le périmètre de la Déclaration d'Utilité Publique, cadastrées section ZE n°65 et 66 d'une superficie totale de 8860 m², en zone 2AU du Plan Local d'Urbanisme intercommunal.

Les négociations menées avec lesdits consorts ont abouti le 20 décembre 2019 à la signature d'une promesse unilatérale de vente pour ce bien, moyennant le versement d'une somme de **66 450 €**, se décomposant comme suit :

- Prix59 500 €
- Indemnité de remploi6 950 €

Lesdites parcelles sont louées à M. BURET suivant un bail rural verbal qui les met ensuite à disposition de l'EARL BURET.

Les autres modalités et conditions de cette acquisition sont détaillées dans cette promesse.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 1311-9 et suivants,
Vu le Code de l'Urbanisme, article L 221-1,
Vu le Code de l'Expropriation pour cause d'utilité publique,
Vu le Code Général des Impôts,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,
Vu la délibération DEL-2017-97 du Conseil de communauté du 9 mai 2017 par laquelle le Conseil de communauté donne délégation d'attributions à la Commission permanente,
Vu l'arrêté préfectoral DIDD/2011 n°29 du 27 janvier 2011 déclarant d'utilité publique la constitution de réserves foncières sur le territoire de la commune de Mûrs-Erigné, secteur de la Bouzanne,
Vu la promesse unilatérale de vente signée par les consorts ABELLARD le 20 décembre 2019,

Considérant l'avis de la commission Aménagement et développement durables des territoires du 17 décembre 2019

Considérant l'avis de la Direction Départementale des Finances Publiques du 10 décembre 2019

DECIDE

Approuve l'acquisition auprès des consorts ABELLARD du bien désigné ci-dessus, au prix de 66 450 € (comprenant une indemnité de emploi de 6 950 €) et aux conditions indiquées, ainsi que la prise en charge de tous les frais associés.

Autorise le Président ou le Vice-Président ou toute personne physique ou morale s'y substituant, à signer l'acte notarié et toutes pièces nécessaires à la conclusion de cet achat.

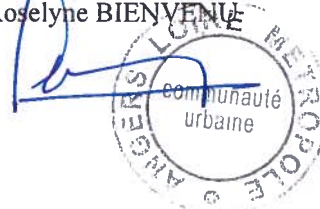
Considère que cette acquisition bénéficie des dispositions de l'article 1045 du Code Général des Impôts exonérant les communes et leurs établissements publics de toute perception au profit du Trésor.

Impute les dépenses sur le budget concerné de l'exercice 2020 et suivants.

La Commission permanente adopte à l'unanimité des suffrages exprimés
N'a pas pris part au vote: M. Philippe ABELLARD.

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes ou sur le site télérecours dans un délai de deux mois.

Pour le Président,
La 1^{ère} Vice-Présidente déléguée
Roselyne BIENVENU



COMMISSION PERMANENTE

Séance du 06 janvier 2020

Dossier N° 15

Décision n°: DEC-2020-15

URBANISME, LOGEMENT ET AMENAGEMENT URBAIN - Habitat Logement

Accession sociale à la propriété - Dispositif communautaire d'aides 2019 - Attribution de subventions

Rapporteur : Daniel DIMICOLI

L'an deux mille vingt le lundi six janvier à 10 heures 30, la Commission Permanente convoqué par lettre et à domicile le 31 décembre 2019, s'est réuni à l'Hôtel de communauté d'Angers Loire Métropole, salle du Conseil, à Angers, sous la présidence de M. Christophe BECHU, Président, assisté de Mme Roselyne BIENVENU, M. Marc LAFFINEUR, M. Marc GOUA, M. Jean-Pierre BERNHEIM, M. Bernard DUPRE, M. Daniel DIMICOLI, M. Laurent DAMOUR, Mme Véronique MAILLET, M. Didier ROISNE, M. Jean-Louis DEMOIS, M. Michel BASLÉ, M. Dominique BREJEON, M. Franck POQUIN, M. Benoit PILET, Vice-Présidents.

ETAIENT PRESENTS : M. Philippe ABELLARD, M. Sébastien BODUSSEAU, M. Marc CAILLEAU, M. Jean CHAUSSERET, M. Benoît COCHET, M. Damien COIFFARD, M. Michel COLAS, M. François GERNIGON, M. Jérémie GIRAULT, M. Claude GUÉRIN, M. Jean-Pierre HÉBÉ, M. François JAUNAIT, M. André MARCHAND, M. Jean-Pierre MIGNOT, Mme Michelle MOREAU, M. Jean-Paul PAVILLON, M. Jean-François RAIMBAULT, Mme Chantal RENAUDINEAU, M. Philippe RETAILLEAU, M. Bruno RICHOU, Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON, M. Gilles SAMSON, M. Jean-Paul TAGLIONI, M. Jean-Marc VERCHERE, M. Pierre VERNOT

ETAIT EXCUSE : M. Denis CHIMIER

ETAIENT ABSENTS : M. Gino BOISMORIN, M. Daniel CLEMENT, Mme Catherine GOXE

Les Vice-Présidents et les Délégués dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix, pouvoir écrit de voter en leur nom par application des dispositions de l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

M. Denis CHIMIER a donné pouvoir à M. Dominique BREJEON

La Commission Permanente a désigné M. François GERNIGON Délégué, en qualité de secrétaire de séance. Le compte rendu de la séance a été affiché à la porte de l'Hôtel de communauté le 7 janvier 2020.

EXPOSE

Par délibération du 10 décembre 2018 et après approbation du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) valant Programme Local de l'Habitat (PLH), Angers Loire Métropole a prorogé pour l'année 2019 le système de financement de l'accession sociale mis en place en 2018.

Angers Loire Métropole a ainsi affirmé ses objectifs en faveur de l'accession sociale à la propriété afin de :

- favoriser le parcours résidentiel des ménages,
- améliorer la solvabilité des accédants,
- limiter l'étalement urbain qui participe à la dégradation de la qualité de vie,
- favoriser la production de logements durables.

Ainsi, il a été décidé de mettre en place une aide en faveur des primo accédants sous plafonds de ressources du Prêt à Taux Zéro (PTZ).

Pour être éligible, le projet d'accession à la propriété, présenté par les demandeurs (primo-accédants) de la subvention, doit répondre aux critères suivants :

- logements neufs ou logements anciens des organismes d'Habitat à Loyer Modéré (HLM) ou les Sociétés d'Economie Mixte (SEM) Immobilière, en collectif ou individuel à usage de résidence principale,
- en individuel : parcelle > à 100 m² et < 400 m²,

- sous plafonds de ressources PTZ en vigueur.

Pour les achats dans le neuf, l'aide de base mobilisable par la Communauté urbaine est fixée à un montant maximum de 2 000 €. Les majorations liées à la composition du ménage peuvent, au maximum atteindre un niveau d'aide de 3 500 € pour une famille de 3 enfants et plus.

Pour les logements anciens mis en vente par les bailleurs sociaux, le montant de base de l'aide de la Communauté urbaine, est fixé quant à lui à un maximum de 1 000 €. Les majorations liées à la composition du ménage peuvent, au maximum atteindre un niveau d'aide de 2 500 € pour une famille de 3 enfants et plus.

Les bénéficiaires qui prétendent à l'obtention des aides offertes par Angers Loire Métropole s'engagent à rembourser les sommes perçues :

- en intégralité dans les cas de revente avec plus-values avant les cinq années suivant la date du versement des subventions,
- à 50% dans les cas de revente avec plus-values entre cinq et dix années suivant la date du versement des subventions,
- en intégralité en cas de non-respect de l'usage du bien en tant que résidence principale avant les dix années suivant la date du versement des subventions.

Par ailleurs, le remboursement des aides attribuées est déclenché en cas de non réalisation de l'opération.

Le versement de la subvention octroyée pour la part d'Angers Loire Métropole est conditionné à la production par le(s) bénéficiaire(s) des documents suivants :

- le plan de financement avec l'offre de prêt définitive et acceptée,
- le certificat notarié d'inscription des clauses de reversement des aides perçues,
- la déclaration d'ouverture de chantier (neuf).

Le dispositif d'aides financières en faveur des accédants sous plafonds de ressources du Prêt à Taux Zéro proposé par Angers Loire Métropole, s'appuie sur la loi de Finances 2019 et concerne les dossiers reçus par le service instructeur du 1er janvier au 31 décembre 2019.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,

Vu le Code de la construction et de l'habitation,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu la délibération DEL-2017-97 du Conseil de communauté du 9 mai 2017 par laquelle le Conseil de communauté donne délégation d'attributions à la Commission permanente,

Vu la délibération DEL-2017-17 du Conseil de communauté du 13 février 2017 approuvant le PLUi valant PLH,

Vu la délibération DEL-2018-301 du Conseil de Communauté du 10 décembre 2018 définissant les modalités d'attribution des aides à l'accession sociale à la propriété par Angers Loire Métropole,

Considérant l'avis de la commission Aménagement et développement durables des territoires du 17 décembre 2019

DECIDE

Attribue, dans les conditions de financement retenues par les communes et comme mentionné dans le tableau ci-dessous, une subvention versée en une seule fois pour les projets d'accession suivants :

Nom des bénéficiaires	Adresse du bien subventionné	Montant de la subvention
Monsieur AIRAUD Jean-Dominique	ANGERS	1 000 €

Monsieur et Madame BALLU Thomas et Mathilde	ANGERS	2 000 €
Madame BOURDILLAT Angélique	ANGERS	2 000 €
Monsieur CRESPEAU Romain	ANGERS	2 000 €
Monsieur GERMAIN François	ANGERS	1 000 €
Monsieur MONNIER Yoann Madame PLED Véronique	ANGERS	2 000 €
Madame PERROIS Julie	ANGERS	2 000 €
Monsieur et Madame TSOULI Mustapha et Latifa	ANGERS	1 000 €
Total Angers		13 000 €
Madame BAULU Arlette	LOIRE-AUTHION, ANDARD	500 €
Monsieur et Madame CALVO Emmanuel et Virginie	LOIRE-AUTHION, ANDARD	500 €
Monsieur MERCIER Alexis Madame LETRANGE Hélène	LOIRE-AUTHION, ANDARD	500 €
Monsieur NZABAT- KIAKOULANDA Roger Madame NZABAT Lucie	LOIRE AUTHION, ANDARD,	500 €
Monsieur VENTURA Jérôme Madame BROGARD Stéphanie	LOIRE-AUTHION, ANDARD	500 €
Total Loire Authion		2 500 €
Madame RAMBAUD Anne-Sophie	ECOULANT	1 000 €
Total Ecoulant		1 000 €
Monsieur BRISSET Alexandre	BEAUCOUZE	2 000 €
Monsieur LANOY Aurélien Madame MAUGIN Chloé	BEAUCOUZE	2 500 €
Total Beaucouzé		4 500 €
Monsieur NOUSSIBOUE Paul	BRIOLLAY	1 000 €
Total Briollay		1 000 €

Monsieur DAHAI Alexandre Madame LAMY Chloé	LES-PONTS-DE-CE	1 000 €
	Total Les Ponts-De-Cé	1 000 €
	TOTAL	23 000 €

Précise que la durée de validité de la présente décision est limitée à 2 ans à compter de la date la rendant exécutoire.

La présente décision porte sur 18 dossiers, soit un montant de 23 000 €.

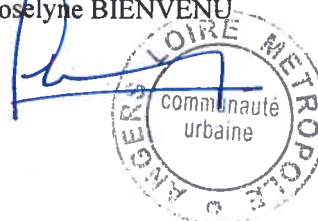
Pour l'année 2019, à ce jour, en tenant compte des projets accompagnés par la Communauté urbaine figurant dans la présente décision, le nombre de ménages bénéficiaires de cette aide à l'accession sociale à la propriété est de 113 pour un montant total de 184 500 €.

Impute les dépenses sur le budget concerné de l'exercice 2020 et suivants.

La Commission permanente adopte à l'unanimité

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes ou sur le site télérecours dans un délai de deux mois.

Pour le Président,
La 1^{ère} Vice-Présidente déléguée
Roselyne BIENVENU



COMMISSION PERMANENTE
Séance du 06 janvier 2020**Dossier N° 16****Décision n°: DEC-2020-16****DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET DU TOURISME - Promotion touristique du territoire****Soutien aux évènements - Attribution de subvention**

Rapporteur : Véronique MAILLET

L'an deux mille vingt le lundi six janvier à 10 heures 30, la Commission Permanente convoqué par lettre et à domicile le 31 décembre 2019, s'est réuni à l'Hôtel de communauté d'Angers Loire Métropole, salle du Conseil, à Angers, sous la présidence de M. Christophe BECHU, Président, assisté de Mme Roselyne BIENVENU, M. Marc LAFFINEUR, M. Marc GOUA, M. Jean-Pierre BERNHEIM, M. Bernard DUPRE, M. Daniel DIMICOLI, M. Laurent DAMOUR, Mme Véronique MAILLET, M. Didier ROISNE, M. Jean-Louis DEMOIS, M. Michel BASLÉ, M. Dominique BREJEON, M. Franck POQUIN, M. Benoit PILET, Vice-Présidents.

ETAIENT PRESENTS : M. Philippe ABELLARD, M. Sébastien BODUSSEAU, M. Marc CAILLEAU, M. Jean CHAUSSERET, M. Benoît COCHET, M. Damien COIFFARD, M. Michel COLAS, M. François GERNIGON, M. Jérémy GIRAULT, M. Claude GUÉRIN, M. Jean-Pierre HÉBÉ, M. François JAUNAIT, M. André MARCHAND, M. Jean-Pierre MIGNOT, Mme Michelle MOREAU, M. Jean-Paul PAVILLON, M. Jean-François RAIMBAULT, Mme Chantal RENAUDINEAU, M. Philippe RETAILLEAU, M. Bruno RICHOU, Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON, M. Gilles SAMSON, M. Jean-Paul TAGLIONI, M. Jean-Marc VERCHERE, M. Pierre VERNOT

ETAIT EXCUSE : M. Denis CHIMIER

ETAIENT ABSENTS : M. Gino BOISMORIN, M. Daniel CLEMENT, Mme Catherine GOXE

Les Vice-Présidents et les Délégués dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix, pouvoir écrit de voter en leur nom par application des dispositions de l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

M. Denis CHIMIER a donné pouvoir à M. Dominique BREJEON

La Commission Permanente a désigné M. François GERNIGON Délégué, en qualité de secrétaire de séance. Le compte rendu de la séance a été affiché à la porte de l'Hôtel de communauté le 7 janvier 2020.

EXPOSE

Le schéma directeur du tourisme d'Angers Loire Métropole a retenu parmi ses objectifs prioritaires le développement de la filière des rencontres professionnelles et des grands évènements sur la destination angevine. Dans ce cadre, une politique de soutien aux grands évènements a été définie par Angers Loire Métropole afin de rendre la destination plus attractive auprès des organisateurs. Les subventions aux évènements sont proposées en fonction des retombées économiques, touristiques, ainsi qu'au regard des retombées en termes de notoriété qui sont attendues.

Il est proposé qu'Angers Loire Métropole réponde favorablement aux sollicitations de l'organisateur de l'évènement ci-dessous :

Organisateur	Thème	Lieu	Date	Budget	Subvention Angers Loire Métropole
Angers Loire Tourisme Expo Congrès (ALTEC)	Salon des vins de Loire (Volet œnotourisme)	Parc des expositions	3 et 4 février 2020	19 000 €	5 000 €

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,
Vu la délibération DEL-2017-97 du Conseil de communauté du 9 mai 2017 par laquelle le Conseil de communauté donne délégation d'attributions à la Commission permanente,

Considérant l'avis de la commission Développement économique, Enseignement supérieur, Recherche et Innovation du 19 décembre 2019

DECIDE

Attribue la subvention à l'organisateur précité pour un montant total de 5000€, versé en une seule fois et répartie comme suit :

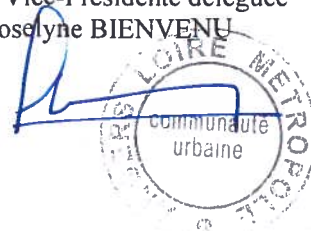
- Volet Oenotourisme – Salon des Vins de Loire 2020 – Angers Loire Tourisme Expo Congrès – 5 000 €.

Impute les dépenses sur le budget concerné de l'exercice 2020 et suivants.

La Commission permanente adopte à l'unanimité

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes ou sur le site télérecours dans un délai de deux mois.

Pour le Président,
La 1^{ère} Vice-Présidente déléguée
Roselyne BIENVENU



COMMISSION PERMANENTE**Séance du 06 janvier 2020****Dossier N° 17****Décision n°: DEC-2020-17****PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES - Ressources humaines****Mutualisation des services - Direction de l'espace public - Avenant à la convention cadre - Convention annexe - Approbation**

Rapporteur : Benoit PILET

L'an deux mille vingt le lundi six janvier à 10 heures 30, la Commission Permanente convoqué par lettre et à domicile le 31 décembre 2019, s'est réuni à l'Hôtel de communauté d'Angers Loire Métropole, salle du Conseil, à Angers, sous la présidence de M. Christophe BECHU, Président, assisté de Mme Roselyne BIENVENU, M. Marc LAFFINEUR, M. Marc GOUA, M. Jean-Pierre BERNHEIM, M. Bernard DUPRE, M. Daniel DIMICOLI, M. Laurent DAMOUR, Mme Véronique MAILLET, M. Didier ROISNE, M. Jean-Louis DEMOIS, M. Michel BASLÉ, M. Dominique BREJEON, M. Franck POQUIN, M. Benoit PILET, Vice-Présidents.

ETAIENT PRESENTS : M. Philippe ABELLARD, M. Sébastien BODUSSEAU, M. Marc CAILLEAU, M. Jean CHAUSSERET, M. Benoît COCHET, M. Damien COIFFARD, M. Michel COLAS, M. François GERNIGON, M. Jérémie GIRAULT, M. Claude GUÉRIN, M. Jean-Pierre HÉBÉ, M. François JAUNAIT, M. André MARCHAND, M. Jean-Pierre MIGNOT, Mme Michelle MOREAU, M. Jean-Paul PAVILLON, M. Jean-François RAIMBAULT, Mme Chantal RENAUDINEAU, M. Philippe RETAILLEAU, M. Bruno RICHOU, Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON, M. Gilles SAMSON, M. Jean-Paul TAGLIONI, M. Jean-Marc VERCHERE, M. Pierre VERNOT

ETAIT EXCUSE : M. Denis CHIMIER

ETAIENT ABSENTS : M. Gino BOISMORIN, M. Daniel CLEMENT, Mme Catherine GOXE

Les Vice-Présidents et les Délégués dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix, pouvoir écrit de voter en leur nom par application des dispositions de l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

M. Denis CHIMIER a donné pouvoir à M. Dominique BREJEON

La Commission Permanente a désigné M. François GERNIGON Délégué, en qualité de secrétaire de séance. Le compte rendu de la séance a été affiché à la porte de l'Hôtel de communauté le 7 janvier 2020.

EXPOSE

Dans le cadre d'un bon fonctionnement des services, et dans l'attente d'une nouvelle organisation liée à la mise en œuvre du Projet Territoire Intelligent, il est nécessaire de mutualiser au sein de la Direction de l'Espace Public, des agents de l'unité d'organisation « interventions manifestations », en charge de l'éclairage public.

Une convention de mutualisation est proposée, du 1er janvier 2020 jusqu'au 31 décembre 2021

Il est donc nécessaire de conclure un avenant à la convention cadre de mutualisation et une convention annexe relative à la Direction de l'Espace Public.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu la délibération DEL-2017-97 du Conseil de communauté du 9 mai 2017 par laquelle le Conseil de communauté donne délégation d'attributions à la Commission permanente,

Vu la délibération DEL-2017-239 du conseil de communauté du 13 novembre 2017 approuvant le renouvellement des conventions de mutualisation,

DECIDE

Approuve l'avenant à la convention-cadre de mutualisation des services.

Approuve la convention-annexe relative à la Direction de l'Espace Public, pour l'éclairage public.

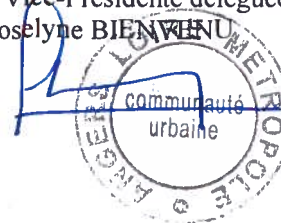
Autorise le Président ou le Vice-Président délégué à signer l'avenant à la convention-cadre de mutualisation des services et la convention-annexe relative à la Direction de l'Espace Public, pour l'éclairage public.

Impute les dépenses au budget concerné de l'exercice 2020 et suivants.

La Commission permanente adopte à l'unanimité

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes ou sur le site télérecours dans un délai de deux mois.

Pour le Président,
La 1^{ère} Vice-Présidente déléguée
Roselyne BIENVENU



COMMISSION PERMANENTE
Séance du 06 janvier 2020

Dossier N° 18

Décision n°: DEC-2020-18

PREVENTION ET SECURITE DES BIENS ET DES PERSONNES - Prévention et sécurité des biens et des personnes

Conseil intercommunal de sécurité et de prévention de la délinquance (CISPD) - Centre communal d'action sociale d'Angers et association SOS Femmes - Convention 2020 - Approbation

Rapporteur : Jeanne BEHRE-ROBINSON

L'an deux mille vingt le lundi six janvier à 10 heures 30, la Commission Permanente convoqué par lettre et à domicile le 31 décembre 2019, s'est réuni à l'Hôtel de communauté d'Angers Loire Métropole, salle du Conseil, à Angers, sous la présidence de M. Christophe BECHU, Président, assisté de Mme Roselyne BIENVENU, M. Marc LAFFINEUR, M. Marc GOUA, M. Jean-Pierre BERNHEIM, M. Bernard DUPRE, M. Daniel DIMICOLI, M. Laurent DAMOUR, Mme Véronique MAILLET, M. Didier ROISNE, M. Jean-Louis DEMOIS, M. Michel BASLÉ, M. Dominique BREJEON, M. Franck POQUIN, M. Benoît PILET, Vice-Présidents.

ETAIENT PRESENTS : M. Philippe ABELLARD, M. Sébastien BODUSSEAU, M. Marc CAILLEAU, M. Jean CHAUSSERET, M. Benoît COCHET, M. Damien COIFFARD, M. Michel COLAS, M. François GERNIGON, M. Jérémy GIRAULT, M. Claude GUÉRIN, M. Jean-Pierre HÉBÉ, M. François JAUNAIT, M. André MARCHAND, M. Jean-Pierre MIGNOT, Mme Michelle MOREAU, M. Jean-Paul PAVILLON, M. Jean-François RAIMBAULT, Mme Chantal RENAUDINEAU, M. Philippe RETAILLEAU, M. Bruno RICHOU, Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON, M. Gilles SAMSON, M. Jean-Paul TAGLIONI, M. Jean-Marc VERCHERE, M. Pierre VERNOT

ETAIT EXCUSE : M. Denis CHIMIER

ETAIENT ABSENTS : M. Gino BOISMORIN, M. Daniel CLEMENT, Mme Catherine GOXE

Les Vice-Présidents et les Délégués dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix, pouvoir écrit de voter en leur nom par application des dispositions de l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

M. Denis CHIMIER a donné pouvoir à M. Dominique BREJEON

La Commission Permanente a désigné M. François GERNIGON Délégué, en qualité de secrétaire de séance. Le compte rendu de la séance a été affiché à la porte de l'Hôtel de communauté le 7 janvier 2020.

EXPOSE

Dans le cadre du Conseil intercommunal de sécurité et de prévention de la délinquance (CISPD), Angers Loire Métropole s'engage à soutenir des initiatives et des projets sur son territoire autour de plusieurs axes d'intervention et en particulier la lutte contre les violences faites aux femmes.

L'association SOS Femmes est un acteur incontournable dans la prévention des violences faites aux femmes. A ce titre, Angers Loire Métropole intervient dans le soutien à cette association avec une convention annuelle d'objectifs entre le Centre communal d'action sociale (CCAS) d'Angers, l'association SOS Femmes et Angers Loire Métropole, proposée jusqu'au 31 décembre 2020.

Angers Loire Métropole souhaite soutenir à hauteur de 6 400 € l'association SOS Femmes pour le financement du poste de Référent départemental visant à lutter contre les violences faites aux femmes.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu la délibération DEL-2017-97 du Conseil de communauté du 9 mai 2017 par laquelle le Conseil de communauté donne délégation d'attributions à la Commission permanente,

DECIDE

Approuve la convention à intervenir avec l'association SOS Femmes et le Centre communal d'action sociale (CCAS) d'Angers.

Autorise le Président ou la Conseillère communautaire déléguée à signer cette convention.

Attribue une subvention de fonctionnement de 6 400 € à l'association SOS Femmes, versée en une seule fois.

Impute les dépenses sur le budget concerné de l'exercice 2020 et suivants.

La Commission permanente adopte à l'unanimité

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes ou sur le site télérecours dans un délai de deux mois.

Pour le Président,
La 1^{ère} Vice-Présidente déléguée
Roselyne BIENVENU

